

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **20**

Représentés : **1**

Qui ont pris part à la délibération : **21**

Date de la convocation : **20/01/2020**

Date d'affichage : **29/01/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 04 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIR : Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* », le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retrace par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le **10 FEV. 2020** N° **2020/115**
ID : 083-218300424-20200204-DCM2020_002-DE

CM du 04/02/2020

N° 2020/002

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2019

ACQUISITIONS FONCIERES

Date de l'acte	Nom du vendeur	Justificatif de l'acquisit°	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Nature de l'immeuble	Prix
7/01/2019	BIEN SANS MAITRE	Intégration dans le domaine communal	Avenue du Colombier Rue Nationale	AV 215 AO 193-194-195-196	706 m² 33-19-32-29 Soit 113 m²	Voie Place	SO SO
7/03/2019	SALVETTI - BLOTMAN - CORNU	Acquisition amiable (ancien Crédit Agricole)	5 avenue du Général de Gaulle	AO 268	179 m²	Immeuble à usage de bureaux	689 000
6/05/2019	M. CARLON Serge	Echange (avec BB 98)	Avenue des Narcisses	BB 180	33 m²	Voie	SO

*SO = sans objet

VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX

Date de l'acte	Nom de l'Acquéreur	Justificatif de la vente	Références cadastrales	Situation	Superficie	Prix
10/01/2019	Ste COGOLIN NDA	Terrain à bâtir	AL 476	Notre Dame des Anges	17 505 m²	1 500 000
15/03/2019	M. OUFFA Tayeb	Acquisition amiable	AS 305	Le Quartier	94 m²	1 700
06/05/2019	M. CARLON Serge	(échange) Régularisation emprise voirie	BB 98	Avenue des Narcisse	49 m²	SO
29/05/2019	Mme Béatrice OLIVIER	Vente local infirmier	AP 186 Maison de santé (lot B4)	9 Bd de Lattre de Tassigny	24,36 m²	88 280,64 TTC 73 567,20 HT

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le 10 FEV. 2020 N° 2020/MS
ID : 083-218300424-20200204-DCM2020_002-DE

CM du 04/02/2020

N° 2020/002

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2019

DROITS REELS IMMOBILIERS :

(usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges).

Parcelle	Adresse	Bénéficiaire	Projet	Délibération	Tarif
Section AR n° 165	Rue des Mines	ENEDIS	Augmentation puissance électrique Salle de sport COSEC	02/04/2019	20 €
Section AD n° 104-221-217-96	Rue du Volcan	ENEDIS	Alimentation lotissement Lou Pantai	09/07/2019	430 €
Section BD n° 26	1 Av. Jean Aicard	ENEDIS	Alimentation immeuble parcelle BD 40	09/07/2019	20 €
Section BC n° 2	Grand Pont	ENEDIS	Alimentation parcelle BC n° 2	10/12/2019	183 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1,

Vu le bilan de l'année 2019 ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières pour l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

